



MUTUELLE D&O

Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité
RNM 431 875 210

CONVENTION ASSISTANCE SANTÉ
SENIORS

Numéro de contrat : 920 470





CONVENTION ASSISTANCE SANTÉ

sommaire



DÉFINITIONS	04
INFORMATIONS DESTINÉES AUX PARTICULIERS	05
• INFORMATIONS JURIDIQUES GÉNÉRALISTES	05
• INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FISCALITÉ DES PARTICULIERS	07
• INFORMATIONS SPÉCIFIQUES PATRIMONIALES	08
• INFORMATIONS DIÉTÉTIQUES	09
• INFORMATIONS GRAND TOURISME	10
• UNIVERS ADMINISTRATIF	10
BIEN-ÊTRE ET DÉPANNAGE / TRAVAUX AU DOMICILE	11
EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT CORPOREL EN VOYAGE	12
• FRAIS MÉDICAUX, CHIRURGICAUX, D'HOSPITALISATION ENGAGÉS À L'ETRANGER	12
EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT CORPOREL AU DOMICILE	14
• ADMISSION À L'HÔPITAL	15
• EN CAS D'HOSPITALISATION IMPRÉVUE DE PLUS DE 4 JOURS	16
PRESTATIONS SPÉCIALES POUR ENFANT HOSPITALISÉ OU IMMOBILISÉ AU DOMICILE	18
TÉLÉASSISTANCE PONCTUELLE	19
ASSISTANCE CANCER	20
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	23

Bénéficiaire

- Personne physique ayant souscrit un contrat santé individuel auprès de la Mutuelle D&O, pour son propre compte ou pour le compte de son conjoint ou concubin (y compris la personne ayant conclu un PACS avec l'assuré), non séparée, ses enfants à charge au sens de la Sécurité sociale.
- La limite d'âge est prorogée jusqu'à 26 ans s'ils sont affiliés à la Sécurité sociale des étudiants, s'ils sont titulaires d'une carte d'invalidité et considérés comme à charge au sens de la législation de la Sécurité sociale.
- Ils sont considérés à charge jusqu'à la fin du trimestre civil de leur 18^e anniversaire, s'ils sont en contrat d'apprentissage.

Ascendant à charge

- Tout ascendant (parents, beaux-parents et grands-parents) vivant sous le toit du bénéficiaire et fiscalement à sa charge est considéré comme ascendant à charge.

Domicile

- Lieu de résidence principale en France métropolitaine ou dans les principautés d'Andorre et de Monaco.

Maladie

- Maladie : altération subite de l'état de santé, médicalement constatée.
- Maladie chronique : maladie qui évolue lentement et se prolonge.
- Maladie grave : maladie mettant en jeu le pronostic vital à court terme (soit dans un délai d'une semaine).

Accident corporel

- Toute lésion corporelle provenant de l'action violente, soudaine et imprévisible d'une cause extérieure.
- Les intoxications alimentaires sont assimilées à un accident.
- Il est précisé que la survenance brutale d'une maladie (accident vasculaire cérébral, infarctus du myocarde, ruptures d'anévrisme, épilepsie, hémorragie cérébrale...) ne peut être assimilée à un accident.

Hospitalisation imprévue

- Tout séjour dans un établissement de soins privé ou public ou toute hospitalisation à domicile, consécutifs à un accident ou à une maladie, prescrite en urgence par un médecin, à l'exclusion des hospitalisations de jour et des hospitalisations planifiées.
- MONDIAL ASSISTANCE FRANCE se réserve le droit de demander un bulletin confirmant l'hospitalisation avant de mettre en œuvre les prestations d'assistance.

Immobilisation imprévue

- Toute incapacité physique à se déplacer survenant inopinément et consécutive à un accident ou à une maladie, constatée par un médecin et nécessitant le repos au domicile prescrit par un médecin.
- MONDIAL ASSISTANCE FRANCE se réserve le droit de demander un certificat médical ou un arrêt de travail confirmant l'immobilisation au domicile avant de mettre en œuvre les prestations d'assistance.

Transport

- Sauf mention contraire, les transports organisés dans le cadre de cette convention s'effectuent par train ou par avion en classe touriste.

Territorialité

- Le bénéfice des prestations de la présente convention est ouvert uniquement pour les événements survenus en France métropolitaine et dans les principautés d'Andorre et de Monaco, sauf pour les prestations en cas de maladie ou d'accident corporel en voyage à l'étranger ouvertes dans le monde entier.

Durée de validité

- Les prestations d'assistance sont accordées exclusivement pendant la durée de validité du contrat santé individuel auprès de la Mutuelle D&O et de l'accord liant la Mutuelle D&O et MONDIAL ASSISTANCE FRANCE pour la délivrance de ces prestations.



informations destinées aux particuliers

Sur simple appel téléphonique, du lundi au samedi, de 9h à 20h, Mondial Assistance France communique aux bénéficiaires, par téléphone uniquement, les renseignements qui leur sont nécessaires dans les domaines suivants.

► INFORMATIONS JURIDIQUES GÉNÉRALISTES

La consommation

La vente :

- les contrats,
- les garanties,
- les recours...

Les finances :

- conséquences financières d'une caution,
- les crédits...

Les associations

La garantie du bon vendeur

Le bon de commande et le devis

L'assurance habitation, automobile, scolaire...

La banque :

- opposition et rejet bancaire,
- le découvert,
- les dates de valeur...

La fiscalité

Les impôts :

- remplir sa déclaration,
- les déductions, les abattements, les réductions,
- les taxes diverses (habitation, foncière, redevances, enlèvement des ordures ménagères...).

Les plus values :

- comment bénéficier des avantages fiscaux ?

Contrôle et redressement :

- les délais pour faire appel,
- la taxation d'office,
- la communication des comptes bancaires...

L'emploi

La protection des droits :

- contrat de travail,
- 35 heures,
- conventions collectives,
- accords d'entreprises.

L'entretien avec son employeur :

- rupture du contrat de travail,
- comment se faire assister,
- les recours,
- les indemnités,
- la négociation...

Les démarches en situation de chômage :

- les administrations sociales,
- les administrations financières,
- les organismes départementaux.

Les placements

L'assurance vie :

- type de contrat,
- droits d'entrée,
- frais,
- rendements, taux garantis.

La retraite

- Conditions pour partir à la retraite.
- Cumul emploi-retraite.
- Prélèvements obligatoires.
- Retraite complémentaire.
- Nouveaux produits retraite...

La succession

- Le coût de l'héritage.
- Les démarches administratives.
- Les dettes et actions sociales.
- La fiscalité, les frais de notaire.
- La donation partage.
- Les formes de testament...

La famille

- L'Etat Civil.
- Les allocations familiales.
- La scolarité.
- Les employés de maison : contrat de travail, congés payés, chèque emploi service, le salaire, les déductions fiscales...
- Le mariage, le divorce...
- La pension alimentaire...

La vie quotidienne

Les démarches administratives :

- les papiers d'identité,
- les services publics et les droits des administrés,
- le service national,
- la justice : le tribunal d'instance et de grande instance, le tribunal administratif, l'aide juridictionnelle, les saisies...
- quels documents conserver...
- la scolarité : enseignement, formation...
- Etat civil.

L'immobilier

- Achat, vente, compromis ou promesse de vente, les frais, les arrhes...
- La copropriété : règlement, charges, assemblée générale, le syndic, le conseil syndical...
- Les relations de voisinage, les troubles et les servitudes...
- Les travaux.
- Les déductions fiscales.
- Les assurances...
- Les intermédiaires : l'agent immobilier, le notaire...
- Les locations d'immeuble : les baux, les meublés, la loi de 1989, la loi de 1948...
- Les indices.

► INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FISCALITÉ DES PARTICULIERS

Les impôts et taxes diverses

- Les déclarations.
- Les contrôles et redressements.
- Les avantages.
- L'analyse des projets de lois de finances.

La fiscalité des produits et placements financiers

- La fiscalité des produits financiers (OPCVM, actions, etc.).
- La fiscalité de l'assurance vie.
- Les produits financiers défiscalisant (Loi Quilès, Loi Périssol, etc.).

La fiscalité de l'immobilier

- Les acquisitions.
- La détention du patrimoine.
- Les revenus immobiliers.
- L'abus de droit et la requalification.

► INFORMATIONS SPÉCIFIQUES PATRIMONIALES

L'assurance vie

- Les différents établissements (compagnies d'assurances, banques, associations...).
- L'ensemble des contrats existants (multi-supports, en francs).
- Les types de versements.
- Les droits d'entrée.
- Les frais.
- Les rendements.
- Les taux garantis.

La pierre

- Les différents types d'investissements (immobilier d'habitation, location, acquisition, les méthodes de financement...).
- L'immobilier indirect (les sociétés immobilières d'investissement, les SCPI).
- L'immobilier direct (la résidence principale et secondaire, l'immobilier locatif, et meublé, l'investissement DOM-TOM).
- Les SCI familiales.
- Les placements financiers (GFA, GFF).

La retraite

- Les conditions pour partir à la retraite.
- Le cumul emploi-retraite.
- Les prélèvements obligatoires.
- La retraite complémentaire.

Marchés et produits financiers

- Traitement des ordres, les frais, les droits d'entrée, la volatilité, les performances, les dividendes, les historiques...
- Monep.
- Obligations.
- Warrants.
- Bons de souscription.
- Nouveau marché.
- OPCVM, Indices, PEA.

► INFORMATIONS DIÉTÉTIQUES

L'étiquetage des aliments

- Que doivent indiquer les étiquettes ?
- Que dit l'étiquette ?
- Qu'est-ce qu'un produit ?
- OGM et étiquetage.

La composition des aliments

- Les groupes d'aliments.
- Les additifs.

Bien se nourrir à tous les âges

- Le bon équilibre alimentaire.
- La digestion.
- Le calcul des besoins en calories en fonction des activités pratiquées.
- Alimentation du nourrisson.
- Alimentation de l'enfant.
- Alimentation de l'adolescent.
- Alimentation de l'adulte.
- Alimentation de la personne âgée.
- Les compléments alimentaires.
- L'alimentation biologique.

La beauté dans l'assiette

- Savoir bien faire son marché.
- La forme dans votre assiette.

La diététique sportive

- L'alimentation pré-compétitive.
- L'alimentation pendant l'effort et l'alimentation de récupération.
- Les compléments vitaminés.
- Les énergisants.

Les régimes

- Les différentes sortes de régimes,
- Les erreurs à ne pas commettre et les précautions à prendre,
- Tableau des dépenses caloriques par activités.

► INFORMATIONS GRAND TOURISME

À travers Paris (tarifs, horaires, téléphone, itinéraires, etc.)

- Les distractions (théâtres, café-théâtre, dîners spectacles, discothèques, cinémas, etc.).
- La détente (piscines, salles de sports, gymnases, etc.).
- Les musées.
- Les restaurants.
- Les hôpitaux.

À travers la France (tarifs, horaires, téléphone, itinéraires, etc.)

- Les manifestations régulières et ponctuelles d'ordre culturel, sportif ou de loisirs.
- Les syndicats d'initiatives et offices de tourisme.
- Les musées.
- Les curiosités.
- Les monuments.
- Les festivals.
- Les restaurants.
- Les parcs naturels.
- Les centres de santé et de remise en forme.
- Les ambassades.
- Les consulats.

Voyages

- Formalités administratives.
- Vaccinations.
- Météo, climat.
- Cours des devises.
- Coordonnées des voyagistes (compagnies aériennes, tours-opérateurs, agences de voyages, hôtels...).
- Informations sur la destination.

► UNIVERS ADMINISTRATIF

L'administratif et le judiciaire

- Création, vie et fin d'une société (inscription, aides, déclarations, autorisations).
- Contrat de bail commercial.
- Location gérance.
- Les contrats d'assurance.
- Le contentieux avec les organismes sociaux.
- Les procédures de redressement et de liquidation judiciaire.
- Les procédures devant les tribunaux.

Le social

- La réglementation du travail.
- Le contrat de travail (CDD, CDI, etc.).
- Les travailleurs temporaires.
- Le statut de non-salarié.
- Le licenciement.
- Le chômage.
- Les conventions collectives.
- Les aides à l'emploi.



Bien-être et dépannage travaux au domicile

Sur simple appel téléphonique, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE met le bénéficiaire en relation avec les professionnels de son réseau spécialisé dans :

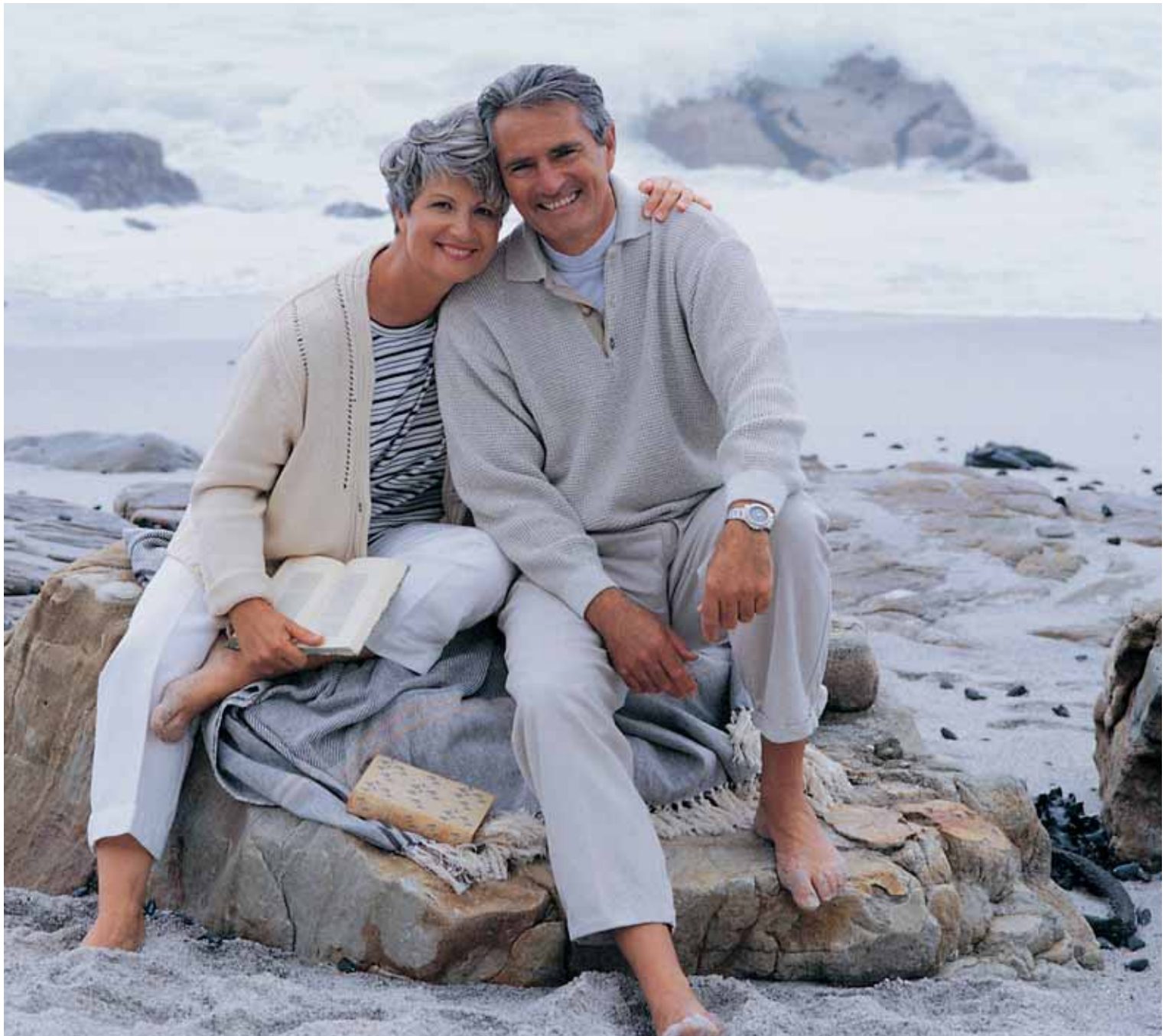
Les services de bien-être

- Transport/accompagnement (ex. : visite chez le médecin, à l'hôpital, chez le coiffeur, à la poste ou à la banque, chez le médecin, chez le vétérinaire, au supermarché, à la gare, à l'aéroport...).
- Livraison de courses.
- Garde des animaux.
- Portage de repas, service de linge, coiffeur.
- Dame de compagnie pour faire la lecture, jouer aux cartes, discuter, aider à classer ou remplir des documents.

Les services de confort au domicile

- Dépannage (serrurerie, plomberie, électricité, vitrerie...).
- Petit bricolage (changer les fusibles, les ampoules électriques...).
- Petit jardinage (tondre la pelouse, couper une haie...).
- Aide ménagère.

La réalisation des courses, les travaux effectués et les frais engagés (pièces s'il y a lieu, main d'œuvre et déplacement) seront réglés directement par le bénéficiaire au prestataire concerné.



En cas de maladie ou d'accident corporel en voyage à l'étranger

► FRAIS MÉDICAUX, CHIRURGICAUX, D'HOSPITALISATION ENGAGÉS À L'ÉTRANGER

Lorsque le bénéficiaire malade ou accidenté à l'étranger a engagé des frais médicaux ou n'est pas en mesure de régler sur place les sommes qui lui sont réclamées pour les soins reçus à la suite d'un événement couvert par la présente convention d'assistance, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE propose :

La prise en charge complémentaire des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation

- La prise en charge de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE vient en complément des remboursements obtenus par le bénéficiaire ou ses ayants-droits auprès des organismes de sécurité sociale, d'assurance maladie complémentaire ou de prévoyance auxquels le bénéficiaire est affilié.
- Les remboursements effectués par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE ne peuvent être inférieurs à 15 € TTC, et sont limités à 7 622 € TTC par événement couvert par la présente convention d'assistance. Le remboursement des soins dentaires est, quant à lui, limité à 45 € TTC.
- Les demandes de prise en charge complémentaire doivent obligatoirement être accompagnées des décomptes originaux des remboursements obtenus auprès des organismes d'assurance maladie.

Ne donnent pas lieu à prise en charge complémentaire

- Les frais de prothèses internes, optiques, dentaires, acoustiques, fonctionnelles, esthétiques ou autres.
- Les frais engagés en France métropolitaine et dans les Départements d'Outre-Mer, qu'ils soient consécutifs ou non à un accident ou une maladie survenu en France ou à l'étranger.
- Les frais de rééducation, de cure thermale ou de séjour en maison de repos.

► L'AVANCE DES FRAIS CHIRURGICAUX OU D'HOSPITALISATION À L'ÉTRANGER

- MONDIAL ASSISTANCE FRANCE garantit le paiement des frais chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger directement auprès de l'établissement de soins où le bénéficiaire a été admis. Les factures sont alors adressées à MONDIAL ASSISTANCE FRANCE qui en assure le règlement.
- Pour bénéficier de cette prestation, le bénéficiaire ou un de ses proches dépose, au moment de la demande, auprès de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE ou de l'un de ses correspondants désigné, un chèque de paiement du montant à garantir.
- Le chèque de paiement est encaissé par MAF au plus tôt 2 mois après la date à laquelle l'avance a été faite.
- Dans le cas où le montant des factures présentées en règlement est inférieur de plus de 15 € TTC au montant du chèque remis par le bénéficiaire ou ses proches, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE s'engage à reverser la différence à l'émetteur du chèque dans le mois qui suit le règlement par elle des factures de l'établissement de soins.



En cas de maladie ou d'accident corporel au domicile

Le premier réflexe doit être d'appeler les pompiers ou le SAMU et le médecin traitant. En France, les secours de première urgence sont gratuits. Toutefois, en cas de difficultés, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE peut communiquer au bénéficiaire les coordonnées de ces services publics. Il appartient au médecin intervenant sur place de décider seul de la nécessité d'une éventuelle médicalisation du transport du bénéficiaire par le SAMU ou par tout autre moyen de transport sanitaire.

► ADMISSION À L'HÔPITAL

Si le bénéficiaire le souhaite, et sur prescription médicale uniquement, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE organise et prend en charge :

La recherche et la réservation d'une place en milieu hospitalier

- Public ou privé, dans la limite des disponibilités dans les établissements hospitaliers situés dans un rayon de 100 km autour du domicile du bénéficiaire.

Le transport du bénéficiaire à l'hôpital et le retour au domicile

- Par ambulance, de son domicile vers l'hôpital le plus proche ou vers un hôpital de son choix, situé dans un rayon de 50 km maximum autour de son domicile.
- La prise en charge financière du transport se fera en complément des remboursements de la Sécurité sociale ou de tout autre organisme de prévoyance auquel il serait affilié. En conséquence, le bénéficiaire s'engage à effectuer toutes démarches nécessaires au recouvrement de ses frais auprès de ces organismes et à verser à MONDIAL ASSISTANCE FRANCE toutes sommes perçues par lui à ce titre lorsque l'avance des frais aura été faite par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE.

L'information à la famille

- ou aux personnes préalablement désignées par le bénéficiaire du lieu d'hospitalisation où elles pourront prendre de ses nouvelles.

► EN CAS D'HOSPITALISATION IMPRÉVUE DE PLUS DE 4 JOURS

Pendant l'hospitalisation du bénéficiaire, attestée par le bulletin d'hospitalisation ou un certificat médical, si l'hospitalisation doit durer plus de 4 jours et si aucun proche n'est disponible sur place, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE organise et prend en charge :

La garde au domicile des enfants ou petits enfants à charge de moins de 15 ans

- dans la limite des disponibilités locales, pour un maximum de 30 heures par période d'hospitalisation.

- Chaque prestation de garde d'enfant dure au minimum 4 heures incluant le temps de parcours jusqu'au domicile du bénéficiaire, et peut être fournie entre 8h et 19h du lundi au samedi, hors jours fériés.
- La prestation est rendue par une travailleuse familiale, auxiliaire puéricultrice ou aide soignante.
- Sa mission consiste à garder l'enfant du bénéficiaire au domicile, à préparer les repas, à apporter des soins quotidiens à l'enfant. Pendant ses heures de présence, la garde d'enfant pourra accompagner les enfants à la crèche, à l'école ou à leurs activités extra-scolaires et retourner les chercher.

Cette prestation n'est pas cumulable avec les prestations "Transfert des enfants ou petits enfants chez un proche" et "Présence d'un proche au domicile".

Le transfert des enfants ou petits-enfants à charge de moins de 15 ans chez un proche

- Voyage aller et retour jusque chez un proche désigné par le bénéficiaire, résidant en France métropolitaine, Andorre ou Monaco avec, si nécessaire, accompagnement par un proche désigné par le bénéficiaire ou un correspondant de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE.
- Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation "Garde au domicile des enfants ou petits-enfants".

La livraison de médicaments en urgence

- Recherche (pharmacie proche du domicile ou pharmacie de garde), achat sous réserve de disponibilité, et acheminement au domicile des médicaments prescrits par un médecin depuis moins de 24h et immédiatement nécessaires au bénéficiaire.
- MONDIAL ASSISTANCE FRANCE fait l'avance du coût de ces médicaments, que le bénéficiaire devra rembourser au moment où ils lui sont livrés.
- Le service de livraison des médicaments est pris en charge par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE et est accessible 24 h/24, 7 jours/7.

L'aide ménagère à domicile

- Dans la limite des disponibilités locales, pour un maximum de 10 heures pouvant être réparties sur 10 jours.
- Chaque prestation de l'aide ménagère dure au minimum 3 heures incluant le temps de parcours jusqu'au domicile du bénéficiaire, et peut être fournie entre 8h et 19h du lundi au samedi, hors jours fériés. La mission de l'aide ménagère concerne la réalisation de petits travaux ménagers quotidiens (repassage, ménage, préparation des repas, etc.) au domicile du bénéficiaire.
- Lorsque l'immobilisation fait suite à une hospitalisation, la demande doit, sous peine de forclusion, être faite dans les 3 jours suivants le retour au domicile.

La garde des animaux de compagnie (chiens, chats à l'exclusion de tous autres animaux)

- Soit à l'extérieur, frais de nourriture compris, dans la limite de 230 € TTC maximum par période d'immobilisation.
- soit chez un proche désigné par le bénéficiaire, résidant en France métropolitaine, dans un rayon maximum de 100 Km autour du domicile.
- L'animal concerné doit avoir reçu toutes les vaccinations obligatoires. Sont exclus les chiens mentionnés dans l'arrêté du 27/04/99 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux.

La recherche d'un médecin

- En l'absence du médecin traitant, à l'endroit où se trouve le bénéficiaire, en lui communiquant les numéros de téléphone (médecin de garde ou service d'urgence).
- Dans ce cas, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE n'est pas responsable si aucun médecin n'est disponible. De même, la non-disponibilité ou l'éloignement trop important du médecin susceptible de se déplacer ne pourra être retenu à l'encontre de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE.
- Les frais de déplacements, de soins et d'honoraires sont à la charge du bénéficiaire.

Prestations spéciales pour enfant hospitalisé ou immobilisé au domicile

Pendant l'immobilisation au domicile sans hospitalisation ou pour convalescence, prescrite par un médecin et attestée par le bulletin d'hospitalisation ou le certificat médical, si l'immobilisation doit durer plus de 4 jours et si aucun proche n'est disponible sur place, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE organise et prend en charge :

La garde au domicile de l'enfant de moins de 15 ans malade ou convalescent

- Dans la limite des disponibilités locales, pour un maximum de 30 heures par période d'immobilisation.
- Chaque prestation de garde d'enfant dure au minimum 4 heures incluant le temps de parcours jusqu'au domicile du bénéficiaire, et peut être fournie entre 8h et 19h du lundi au samedi, hors jours fériés. La prestation est assurée par une travailleuse familiale, auxiliaire puéricultrice ou aide soignante. Sa mission consiste à garder l'enfant convalescent, à préparer ses repas et à lui apporter les soins quotidiens.
- Lorsque l'immobilisation fait suite à une hospitalisation, la demande doit, sous peine de forclusion, être faite dans les 3 jours suivants le retour au domicile.

La conduite de l'enfant à l'école

- S'il peut assister à ses cours mais qu'il a des difficultés à se déplacer et qu'aucun proche ne peut assurer son transport. Le transport est organisé par taxi et pris en charge à hauteur de 300€ TTC maximum par période d'immobilisation.

Une aide pédagogique dans les matières scolaires principales

- Lorsque l'immobilisation imprévue au domicile entraîne une absence scolaire supérieure à 14 jours consécutifs. Chaque demande est étudiée au cas par cas pour missionner le répétiteur scolaire habilité à donner des cours du niveau de la classe du bénéficiaire. Il pourra, avec l'accord du bénéficiaire et de son responsable légal, prendre contact avec l'établissement scolaire fréquenté afin d'examiner avec l'instituteur ou les professeurs habituels du bénéficiaire l'étendue du programme à étudier.
- L'aide pédagogique est accordée pour la durée effective de l'année scolaire en cours, pendant les jours normalement scolarisés sauf le samedi, à raison de 15 heures par semaine, tous cours confondus, fractionnables par tranche de 3 heures de cours au minimum dans la journée par matière ou par répétiteur scolaire. Elle cesse dès que l'enfant a repris les cours normalement ou à la fin de l'année scolaire.
- La mise en place de l'aide pédagogique peut nécessiter un délai 2 jours ouvrés.
- Sous réserve de l'accord exprès de l'établissement de soins, l'aide pédagogique peut également être fournie en cas d'hospitalisation imprévue de l'enfant, attestée par le bulletin d'hospitalisation, qui entraîne une absence scolaire supérieure à 14 jours consécutifs.



Téléassistance ponctuelle

La téléassistance ponctuelle

- Mise à disposition au domicile d'un dispositif de téléassistance pendant 3 mois si le bénéficiaire est isolé pendant sa convalescence, à la suite d'une hospitalisation de plus de 15 jours.
- Le dispositif est composé d'un appareil de télécommunication spécial et d'un service d'écoute. Il permet à l'assuré de lancer une alerte de n'importe quel endroit de son habitation, 24 heures sur 24, en actionnant simplement une télécommande qu'il conserve sur lui.
- Un opérateur du service d'écoute entre en liaison vocale avec lui sans qu'il ait à décrocher son téléphone grâce au transmetteur (qui compose automatiquement le numéro du centre de surveillance et joue le rôle d'interphone).
- L'opérateur dialogue avec l'assuré pour analyser la situation, le rassurer et lui venir en aide en cas de problème. Il peut contacter les proches du bénéficiaire, son médecin, les pompiers, la police, un réparateur, etc.
- Si le bénéficiaire ne peut pas répondre, l'opérateur déclenche immédiatement l'intervention la plus rapide, c'est-à-dire conjointement les proches, amis ou voisins, et les secours d'urgence si nécessaire.
- Au-delà de cette période de 3 mois, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE pourra, à sa demande, prolonger cette mise à disposition à un tarif préférentiel.

CONDITIONS APPLICABLES À LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF TÉLÉASSISTANCE

Lors de la demande le bénéficiaire devra nous fournir un certain nombre de données confidentielles le concernant pour la mise en place du service :

- ses coordonnées et les moyens d'accès à son domicile,
- les coordonnées d'au moins un dépositaire de clefs proche de son domicile,
- des informations concernant son entourage,
- des informations concernant son état de santé et les coordonnées de son médecin traitant,
- la présence éventuelle d'une autre personne ou d'animaux domestiques au domicile.

Assistance Cancer

► INFORMATIONS

Sur simple appel téléphonique, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE communique au bénéficiaire, par téléphone uniquement, les renseignements qu'il souhaite dans les domaines ci-après :

Généralités sur le cancer

- Qu'est-ce qu'un cancer ?
- Les facteurs de cancérogenèse : origine virale, facteurs génétiques et autres facteurs, origines chimiques et radiations.
- Les facteurs de risques : tabagisme, alcoolisme, mauvaise nutrition, exposition au soleil, obésité, sédentarité...
- Le processus de cancérisation, les maladies cellulaires, les tumeurs bénignes et malignes, le développement d'un cancer.
- Le diagnostic de cancer : les moyens du diagnostic, son but, les signes d'alerte.
- Les différents cancers : cancer du sein, de la prostate, le cancer colorectal, les cancers ORL, les cancers du poumon, de l'ovaire, de l'estomac.
- Les prises en charge : les professionnels de santé, les Centres de Lutte Contre le Cancer, les réseaux de soins.
- Les idées reçues vraies et fausses.

Informations spécifiques en rapport avec certains cancers

- Cancer du sein.
- Cancer du colon.
- Cancer de la prostate.
- Cancer du poumon.

► ÉVALUATION INDIVIDUELLE

Ce service ne peut en aucun cas remplacer une consultation médicale personnalisée auprès d'un médecin.

- Si le bénéficiaire le souhaite, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE lui propose une évaluation personnalisée de son exposition ou non au risque de cancer, en fonction de son âge, de ses habitudes de vie, de son environnement et d'éventuels facteurs de prédisposition. L'évaluation est faite à l'aide d'un questionnaire administré par téléphone. Lorsque l'évaluation a fait apparaître un risque de maladie, le Conseiller Santé en explique la teneur au bénéficiaire et lui explique :
 - les modalités de prévention envisageables,
 - les modalités de dépistage et leurs prises en charge.

L'évaluation porte sur les cancers suivants :

- ➔ homme : poumon, ORL, colon, prostate, foie, peau,
- ➔ femme : sein, utérus, col, colon, peau, foie.

L'évaluation individuelle pourra déboucher sur la mise en œuvre du programme de prévention spécifique proposé par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE.

► SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT EN CAS DE RISQUE AVÉRÉ

Ce service ne peut en aucun cas remplacer une consultation médicale personnalisée auprès d'un médecin.

- ➔ Lorsque l'évaluation a fait apparaître un risque de maladie confirmé par le médecin traitant, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE propose au bénéficiaire de l'aider à suivre les recommandations de son médecin traitant en matière de surveillance, et de l'accompagner dans son parcours de soins si nécessaire.
- ➔ Avec son accord et selon le risque identifié, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE prend contact avec le bénéficiaire une fois par an ou tous les deux ans pour lui rappeler les examens importants et nécessaires à effectuer.

► ACCOMPAGNEMENT EN CAS DE MALADIE DÉCLARÉE

En cas de cancer, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE propose un programme d'accompagnement des bénéficiaires réalisé par des infirmières. Les services d'accompagnement proposés ci-après viennent en complément ou en substitution des prestations du contrat dont elles sont indissociables.

Ce programme d'accompagnement vise à aider le patient au quotidien, à l'informer sur les conduites positives à adopter pour éviter certaines complications associées à la maladie ou à son traitement et à l'aider pour la bonne observance au traitement.

Plan d'accompagnement

Objectif

- ➔ Assister le patient dans la prise en charge de sa maladie, étant entendu que son médecin traitant demeure son interlocuteur privilégié.

Démarche

Au premier appel du bénéficiaire, l'infirmière de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE vérifie avec lui qu'il est bien informé de tout ce qui concerne la maladie dont il est atteint et lui propose un plan d'accompagnement adapté à sa pathologie, organisé en modules successifs administrés lors des contacts téléphoniques réguliers entre le bénéficiaire et l'infirmière de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE :

- information détaillée sur la pathologie,
- assistance à la mise en route du traitement lorsque nécessaire,
- information détaillée sur le traitement en cours pour favoriser l'observance,
- information détaillée sur les examens nécessaires dans le cadre du suivi,
- recueil des observations du patient sur le déroulement de son traitement,
- réponse à toutes les questions du patient relatives à son traitement,
- informations et conseils de nature à favoriser le bon usage du médicament,
- informations et recommandations de nature à contribuer à la bonne observance du traitement,
- toutes informations pratiques en rapport avec la maladie et ses effets ou conséquences :
 - abécédaire des termes médicaux/techniques utilisés, droit et santé,
 - préparer l'avenir (pour moi et ma famille, à quoi dois-je penser), hygiène de vie,
 - chirurgie reconstructrice, prise en charge de la douleur ; contacts et adresses des centres de référence, le retour à une vie normale, que faire en cas de décès...

L'infirmière de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE appelle le bénéficiaire selon un agenda convenu ensemble ou aux moments clés de la prise en charge pour s'assurer du bon suivi du traitement et des examens complémentaires prescrits. Le plan d'accompagnement recouvre une période de 12 mois au plus à raison d'un contact par mois.

Le bénéficiaire peut à tout moment prendre contact avec l'infirmière de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE pour lui soumettre une question, ou obtenir toute information utile dans le cadre de son traitement.

Assistance Vie Quotidienne

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE propose également des services destinés à faciliter le quotidien du bénéficiaire.

POUR LES BÉNÉFICIAIRES PRIS EN CHARGE EN AMBULATOIRE

En cas de chimiothérapie ou de radiothérapie ambulatoire, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE organise et prend en charge :

L'aide ménagère à domicile

- Dans la limite des disponibilités locales, pour un maximum de 30 heures pouvant être réparties sur 10 séances.
- Chaque prestation de l'aide ménagère dure au minimum 3 heures incluant le temps de parcours jusqu'au domicile du bénéficiaire, et peut être fournie entre 8h et 19h du lundi au samedi, hors jours fériés. La mission de l'aide ménagère concerne la réalisation de petits travaux ménagers quotidiens (repassage, ménage, préparation des repas etc.) au domicile du bénéficiaire.

Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation "Livraison de repas au domicile".

La livraison de repas au domicile

- A la suite d'une séance de chimiothérapie ou de radiothérapie, selon les disponibilités locales, une fois par séance pour un maximum de 10 séances. Cette prestation requiert un délai de mise en place de 3 jours ouvrés et n'est généralement pas disponible les samedis, dimanches et jours fériés.

Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation "Aide ménagère au domicile".

dispositions générales

Les prestations de la convention d'assistance souscrite par la Mutuelle D&O auprès de Fragonard Assurances (S.A. au capital de 25 037 000 euros - 479 065 351 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des Assurances - Siège social: 2 Rue Fragonard - 75017 PARIS) sont mises en œuvre par Mondial Assistance France (S.A. au capital de 6 926 850 euros - 351 431 937 RCS Paris - Société de courtage d'assurances - garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des assurances - Siège social: 2 Rue Fragonard - 75017 PARIS).

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence. Le bénéficiaire ou ses proches doivent, en cas d'urgence, prendre contact directement et en priorité avec les services locaux de secours d'urgence.

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE ne sera pas tenue responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que guerres civiles ou étrangères, révolutions, mouvements populaires, émeutes, grèves, saisies ou contraintes par la force publique, interdictions officielles, pirateries, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques graves et les événements imprévisibles d'origine naturelle.

Elle s'efforcera néanmoins de tout mettre en œuvre pour venir en aide au bénéficiaire.

Par le seul fait qu'il réclame le bénéfice d'une assistance, le demandeur s'engage à fournir à MONDIAL ASSISTANCE FRANCE, soit concurremment à la demande écrite, soit dans les 5 jours suivant l'appel (sauf cas fortuit ou de force majeure), tous actes, pièces, factures et certificats de nature à établir la matérialité de l'événement ouvrant droit au bénéfice des prestations de la présente convention.

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE ne peut répondre des manquements ou contretemps qui résulteraient du non respect par le bénéficiaire des dispositions qui précèdent et serait en droit de réclamer au bénéficiaire le remboursement des frais exposés.

L'organisation par le bénéficiaire ou par son entourage de l'une des assistances énoncées dans la présente convention ne peut donner lieu à remboursement que si MONDIAL ASSISTANCE FRANCE a été prévenue préalablement et a donné son accord exprès.

Dans ce cas, les frais exposés seront remboursés sur présentation des justificatifs originaux, dans la limite de ceux que MONDIAL ASSISTANCE FRANCE aurait engagés pour organiser le service.

Conditions applicables aux services de renseignement téléphonique

En aucun cas les renseignements communiqués ne feront l'objet d'une confirmation écrite. Les informations fournies par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE sont des renseignements à caractère documentaire. MONDIAL ASSISTANCE FRANCE s'interdit toute consultation, diagnostic ou prescription médicale, et n'est pas tenue de répondre aux questions concernant des jeux et des concours.

La responsabilité de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'une mauvaise utilisation ou interprétation inexacte du ou des renseignements qui auront été communiqués.

Certaines demandes peuvent nécessiter des recherches. MONDIAL ASSISTANCE FRANCE s'engage alors à répondre dans un délai de 2 jours ouvrés.

Conditions applicables aux services d'assistance à la personne au domicile

Les prestations énoncées dans la présente convention ne se substituent en aucune façon aux interventions des services publics, ni aux prestations dues par les organismes sociaux et les employeurs.

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE se réserve le droit de demander, préalablement à la mise en œuvre des prestations, tout justificatif de nature à établir la matérialité de l'événement générant la demande d'assistance (certificat médical, bulletin d'hospitalisation...). Ce justificatif sera adressé au médecin MONDIAL ASSISTANCE FRANCE qui se réserve le droit de contacter le médecin qui a établi le dit justificatif.

L'organisation par le bénéficiaire ou par son entourage de l'une des assistances énoncées ci-avant ne peut donner lieu au remboursement que si MONDIAL ASSISTANCE FRANCE a été prévenue préalablement et a donné son accord exprès.

Les frais exposés seront remboursés sur présentation des justificatifs, dans la limite de ceux que MONDIAL ASSISTANCE FRANCE aurait engagés pour organiser le service.

Sauf mention contraire, la mise en place des prestations d'assistance au domicile peut nécessiter un délai d'une demi-journée ouvrée. La prestation "Garde au domicile de l'enfant convalescent de moins de 15 ans" n'est pas ouverte:

- pendant les congés légaux du ou des parents et de la nourrice employée et déclarée,
- lorsqu'un membre majeur de la famille est présent au domicile.

La prestation "Aide pédagogique" n'étant pas conçue pour services les convenances personnelles, toute fausse déclaration, falsification ou tentative de fraude entraîne la perte du bénéfice de la prestation et le remboursement immédiat des sommes éventuellement engagées par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE pour sa réalisation.

Exclusions Générales

Sont exclus:

- les demandes non justifiées
- les maladies chroniques et l'invalidité permanente, antérieurement avérées/constituées.
- les maladies relevant de l'hospitalisation à domicile,
- les hospitalisations prévisibles,
- les maladies et accidents et leurs conséquences, antérieurs à la date d'effet du contrat.
- les maladies chroniques psychiques
- les maladies psychologiques antérieurement avérées/constituées (ou) en cours de traitement
- les convalescences et les affections (maladie, accident) en cours de traitement non encore consolidées,

• les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance,

• les états de grossesse, sauf complication imprévisible, et dans tous les cas à partir de la 36^e semaine d'aménorrhée,

• les états résultant de l'usage de drogues, stupéfiants et produits assimilés non prescrits médicalement, et de l'absorption d'alcool,

• les conséquences de tentative de suicide

• les conséquences:

- des situations à risques infectieux en contexte épidémique,
- de l'exposition à des agents biologiques infectants,
- de l'exposition à des agents chimiques type gaz de combat,
- de l'exposition à des agents incapacitants,
- de l'exposition à des agents neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents,

qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillances spécifiques ou de recommandations de la part des autorités sanitaires internationales ou des autorités sanitaires locales du pays où le bénéficiaire séjourne ou des autorités sanitaires nationales du pays de destination du rapatriement ou du transport sanitaire,

• les dommages provoqués intentionnellement par un bénéficiaire et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou une rixe, sauf cas de légitime défense,

• les événements survenus de la pratique de sports dangereux (raids, trekkings, escalades...) ou de la participation du bénéficiaire en tant que concurrent à des compétitions sportives, paris, matchs, concours, rallyes ou à leurs essais préparatoires, ainsi que l'organisation et la prise en charge de tous frais de recherche.

• la plongée sous marine si le bénéficiaire ne pratique pas ce sport dans une structure adaptée et reconnue par la CMAS (Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques) et si en cas d'accident, le bénéficiaire n'a pas été pris en charge par un centre de traitement hyperbare (MONDIAL ASSISTANCE FRANCE n'intervient qu'après cette première prise en charge pour organiser l'assistance médicale).

Mise en œuvre des garanties

Toute demande de mise en œuvre de l'une des prestations de la présente convention doit obligatoirement être formulée directement par le bénéficiaire ou ses proches auprès de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE par l'un des moyens ci-après:

- Téléphone: 01 40 25 50 49
- Télécopie: 01 40 25 52 62

accessibles 24h/24, 7 jours/7, sauf mentions contraires,

En indiquant:

- que vous avez un contrat Mutuelle D&O seniors 920 470 et votre numéro de contrat personnel,
- le nom et le prénom du bénéficiaire
- l'adresse exacte du bénéficiaire,
- le numéro de téléphone où le bénéficiaire peut être joint.



GARANTIE ASSISTANCE SENIORS - Tél. 01 40 25 50 49

Numéro de contrat : 920 470